

Conditions générales applicables aux contrats de services "battery station" souscrits à partir du 1 juin 2026

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE BATTERY STATIONS

INTRODUCTION

L'Utilisateur a acquis un "Véhicule Silence" dont il est propriétaire, ainsi qu'une batterie amovible, générique et fongible, en termes de substituabilité, destinée au fonctionnement du Véhicule Silence (la "Batterie"), et souhaite souscrire au service "Battery Station" (le "Service") proposé par SILENCE France, SAS ("Silence"). Ce Service consiste à offrir à l'Utilisateur l'accès à un réseau de Stations d'échange de batteries assimilables et interchangeableables entre elles pour leur utilisation dans le Véhicule Silence dont il est propriétaire. Dans la mesure où toutes les batteries présentent les mêmes caractéristiques et peuvent être utilisées indifféremment dans le Véhicule Silence appartenant à l'Utilisateur, celles-ci sont considérées comme des biens génériques et totalement fongibles en termes d'espèce, de qualité et de performance, avec une équivalence fonctionnelle complète (y compris en ce qui concerne les seuils d'État de Charge et de *State of Health* (SoH) et leur utilité), ce qui explique que ces Batteries soient pleinement substituables pour le fonctionnement du Véhicule Silence appartenant à l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'est inscrit et enregistré sur l'Application (telle que définie dans les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Battery Station comme l'"App Silence"). Aux fins du présent document, on entend par « Véhicule Silence » le véhicule de marque Silence appartenant à l'Utilisateur, techniquement compatible avec la Batterie et qui est en mode « Connected » (« connecté ») avec un TCU ("Telematic Control Unit" ou "unité de contrôle télématique").

Par le biais de l'Application, les Utilisateurs ont la possibilité de s'abonner au Service, ce qui permettra aux Utilisateurs l'accès au réseau de Stations d'échange de batteries fongibles et interchangeableables, tel que décrit ci-dessus, ainsi que l'assistance opérationnelle, la maintenance et les autres prestations associées décrites dans les présentes Conditions Générales. Le Service constitue une prestation de services complexe et ne comporte ni location, ni prêt à usage (commodat), ni dépôt, ni transfert de propriété sur des batteries appartenant à des tiers.

L'Utilisateur a suivi toutes les étapes du processus de souscription du Service sur l'Application ou le dispositif indiqué par Silence, en fournissant la documentation et les informations requises et en donnant son consentement à la fois aux présentes Conditions Générales du Service (les « Conditions Générales ») et à ses Conditions Particulières (les « Conditions Particulières »).

Les données d'identification de Silence et de l'Utilisateur, ainsi que les conditions économiques, techniques et commerciales spécifiquement contractées applicables au Service sont décrites dans les Conditions Particulières souscrites par l'Utilisateur lors du processus de souscription sur l'Application.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières du Service constituent ensemble le « Contrat de Service ».

Les termes écrits en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans les présentes Conditions Générales ou, à défaut, dans les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application.

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions

Générales :

1. « **Concessionnaire** » désigne chacun des établissements ouverts au public autorisés par Silence pour la commercialisation et maintenance des Véhicules Silence et, le cas échéant, pour la maintenance de la Batterie de l'Utilisateur.
2. « **Station** » Chacune des installations accessibles aux Utilisateurs et autorisées par Silence afin que ceux-ci puissent échanger eux-mêmes les Batteries conformément aux stipulations du Contrat de Service. Il n'est pas prévu que les Stations soient assistées par des personnes physiques, mais qu'elles soient utilisées par l'Utilisateur en libre-service.

Aux fins opérationnelles de l'échange et afin de garantir la continuité du Service, les batteries intégrées dans le système sont, à cet effet, considérées comme des biens génériques et fongibles en termes d'espèce, de qualité et de performance, conformément à la Condition 6, pleinement substituables et indistinctement utilisables pour le fonctionnement du Véhicule Silence appartenant à l'Utilisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales régissent les termes et conditions du Service, en vertu duquel Silence fournira à l'Utilisateur : (i) l'accès libre et volontaire au réseau de Stations d'échange de Batteries, dans les conditions établies aux présentes ; (ii) des services de maintenance et de support opérationnel associés au Service lui-même et à la batterie propriété de l'Utilisateur ; et (iii) une garantie étendue de la Batterie dans les termes prévus à la Condition 6(C). Ce service n'implique ni bail, ni prêt, ni dépôt, ni cession d'usage, ni transfert de propriété, ni aucun autre acte ou opération juridique portant sur la batterie de l'Utilisateur ; la substituabilité des Batteries constitue un élément instrumental du service

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales et prévalent, en cas de conflit, sur ces dernières, constituant avec elles, dans leur ensemble, le Contrat de Service souscrit par l'Utilisateur pour la mise à disposition du Service.

L'acceptation des Conditions Générales et des Conditions Particulières sous la forme indiquée sur l'Application détermine le début de la durée du Contrat de Service.

2. DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque l'Utilisateur est un consommateur ou un non-professionnel, il dispose du droit de rétractation tel que prévu dans les présentes Conditions Générales.

Conformément aux dispositions des articles L. 221-5 et L.221-18 et suivants du Code de la consommation, les Utilisateurs qui sont des consommateurs ou des non-professionnels sont informés qu'ils disposent d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du présent Contrat de Service pour exercer son droit de rétractation. Une fois ce délai expiré, si l'Utilisateur demande la résiliation au cours de la première année, il devra payer les mensualités restantes (TVA incluse) jusqu'à compléter le montant annuel convenu, au titre du prix du Service déjà engagé et non à titre de pénalité. À partir de la première année, la résiliation produira ses effets à la fin de la période mensuelle en cours, sans obligation de verser des montants futurs autres que ceux déjà exigibles.

Si, au moment d'exercer le droit de rétractation, l'Utilisateur a commencé à utiliser le Service — comme ce sera généralement le cas — il devra payer la part proportionnelle du prix (TVA incluse) correspondant au Service dont il a déjà bénéficié, conformément aux indications de la présente Condition Générale.

L'exercice du droit est gratuit et n'entraînera que le coût, la compensation ou la charge suivants :

- (A) Lorsque l'Utilisateur exerce le droit de rétractation, il paiera à Silence un prix proportionnel (TVA incluse) à la partie du Service dont il a déjà bénéficié au moment où il a informé Silence de l'exercice du droit de rétractation. Le montant proportionnel à payer à Silence sera calculé sur la base du prix total de la ou des Période(s) Mensuelle(s) correspondante(s) conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

Une fois le droit de rétractation exercé, Silence restituera à l'Utilisateur, par le biais d'un remboursement sur la carte bancaire utilisée pour la souscription initiale, les montants reçus de l'Utilisateur après déduction des frais appropriés, dans les 14 jours suivants. L'obligation de Silence de restituer tout montant à l'Utilisateur et aura lieu après déduction des frais ou indemnités auxquels Silence a droit conformément au présent article ou à la loi.

La rétractation peut être exercée au moyen du modèle de formulaire de rétractation figurant à l'Annexe I du présent Contrat de Service, qui correspond à l'annexe à l'article R221-3 du Code de la consommation (ou de toute disposition le remplaçant), sans préjudice de tout autre moyen légalement acceptable. Si vous utilisez cette option par voie électronique, nous vous informerons sans délai sur un support durable (par exemple, par courrier électronique) de la réception de cette rétractation.

3. ÉCHANGE DE BATTERIES

3.1 ACTUATIONS PRÉLABLES

Préalablement à la réalisation du Service, l'Utilisateur devra:

- (A) **Mettre à la disposition de Silence une Batterie neuve afin de vérifier qu'elle répond aux exigences de fongibilité :** l'Utilisateur devra mettre la Batterie à disposition de Silence en la remettant au Concessionnaire où il a acquis le Véhicule Silence, afin que Silence puisse vérifier le bon état de la Batterie, le nombre de cycles (qui ne devra pas dépasser 5 cycles), ainsi que la version du *hardware* (v.4 ou supérieur) et du *software* (2.1.0 ou supérieur).
- (B) **Inscription sur l'Application.** L'Utilisateur doit être inscrit et enregistré sur l'Application et avoir envoyé à Silence toutes les informations et documents requis à cet effet (y compris le nom et le prénom, la date de naissance, l'adresse complète, l'adresse électronique, le numéro et la copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour et, le cas échéant, le permis de conduire et les données de paiement ou toute autre donnée qui, à tout moment, est requise par le Service).
- (C) **Validation de la documentation.** Silence sera chargé de vérifier, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, les informations et les documents fournis par l'Utilisateur.
- Silence peut demander à l'Utilisateur de compléter ou de corriger toute information ou document. Cette demande peut être faite au moyen d'une notification dans

l'Application, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication à distance.

La vérification et la validation de la documentation par Silence est une condition nécessaire à la souscription au Service, mais n'implique pas l'acceptation définitive, la déclaration formelle, la certification ou la garantie par Silence que les informations ou les documents vérifiés sont corrects.

À tout moment (y compris après l'inscription), Silence peut refuser de fournir le Service si les informations ou la documentation ne sont pas suffisantes ou appropriées, y compris en présence de tout indice d'irrégularité, de fausse déclaration, de simulation, de falsification ou d'usurpation d'identité.

- (D) **Acceptation du Contrat de Service par des moyens suffisants.** La souscription du Contrat de Service sera réalisée par l'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières par le biais du consentement donné au moyen du bouton correspondant sur l'Application et des instruments de double ou multiple vérification ou tout autre moyen que Silence pourra mettre en place. Ces moyens constitueront la preuve complète de l'expression de son consentement de la part de l'Utilisateur ou de Silence, en cas de doute.

Une copie du Contrat de Service sera envoyée à l'adresse électronique indiquée par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières. Dans tous les cas, l'Utilisateur peut demander qu'une copie du Contrat de Service soit renvoyée à l'adresse électronique indiquée dans les Conditions Particulières par le biais de la section correspondante de l'Application.

Si l'Utilisateur détecte une erreur dans l'introduction de ses données personnelles, il doit contacter privacy.silence@acciona.com pour qu'elle soit corrigée sans délai.

3.2 INTEROPÉRABILITÉ DES BATTERIES

Une fois que les actions décrites à l'article 3.1 des Conditions Générales auront été réalisées, l'Utilisateur pourra accéder librement et volontairement au Service d'échange de Batteries. L'installation de la Batterie dans le Véhicule Silence sera effectuée par l'Utilisateur lui-même, lequel pourra bénéficier de l'assistance du Concessionnaire.

L'Utilisateur recevra par l'intermédiaire de l'Application, la confirmation de l'enregistrement de la Batterie au sein du Service, qu'il pourra utiliser librement et volontairement ou non, ladite utilisation restant soumise au Contrat de Service.

De même, l'Utilisateur pourra accéder au manuel d'utilisation et d'entretien de la Batterie, par l'intermédiaire de l'Application, que l'Utilisateur doit lire et respecter à tout moment.

Chaque Batterie aura un numéro d'identification unique (l'« ID »), que l'Utilisateur pourra consulter via l'Application dès l'activation du Service. Ce numéro d'ID permettra à Silence d'assurer le suivi de la Batterie dont l'Utilisateur dispose à chaque moment, aux fins d'assurer le respect du présent Contrat de Service.

Bien que chaque Batterie dispose de son propre ID, les deux Parties conviennent que l'Utilisateur n'aura droit à aucune Batterie particulière et spécifique, dans la mesure où il s'agit de biens entièrement fongibles en raison de leur substitutabilité, étant identiques en termes d'espèce, de qualité, de performance, de fonctionnalité et d'usage.

Lorsque le Véhicule Silence nécessite plus d'une Batterie pour son

fonctionnement, l'Utilisateur pourra échanger le nombre de Batteries nécessaires à cette fin. Pour les besoins du Contrat de Service, toute référence à une Batterie est réputée se référer au nombre de Batteries que l'Utilisateur a souscrit à tout moment dans le cadre du Contrat de Service.

4. DURÉE DU SERVICE

Le Service débutera à partir de la souscription du Contrat de Service et aura une durée initiale égale à la période de souscription convenue dans les Conditions Particulières, avec des prorogations tacites mensuelles.

En l'absence de résiliation anticipée de l'Abonnement par l'Utilisateur conformément aux stipulations de l'article 9.1.1 des Conditions Générales, le Contrat de Service sera automatiquement prolongé pour des Périodes Mensuelles successives (collectivement, la « **Durée** »), et les frais correspondants au Service seront appliqués.

Aux fins du présent Contrat de Service, on entend par « **Période Mensuelle** » ou « **Mensualité** »: (i) dans le cas de la première Période Mensuelle, la période comprise entre la date de souscription du Contrat de Service et le dernier jour du mois civil au cours duquel ladite souscription a lieu (les deux inclus) ; et (ii) pour toutes les autres Périodes Mensuelles, chaque mois civil successif.

Le non-respect de la période initiale de souscription fixée dans les Conditions Particulières, pour des causes imputables à l'Utilisateur, entraînera, outre la liquidation correspondante de la Mensualité en cours conformément aux dispositions des Conditions Générales 7.1 et 9, le paiement des mensualités restantes (TVA comprise) jusqu'à atteindre le prix total convenu pour la période contractée, à titre de prix du Service déjà souscrit et non à titre de pénalité.

5. UTILISATION DE LA BATTERIE PAR L'UTILISATEUR

5.1 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR POUR L'UTILISATION DU SERVICE

La Batterie —interchangeable ou échangée — est la propriété de l'Utilisateur, lequel assume pleinement, en tout temps où elle est en sa possession, les risques et la responsabilité découlant de son utilisation.

En outre, afin d'assurer le bon déroulement du Service et pour autant que l'Utilisateur souhaite continuer à en bénéficier, celui-ci devra respecter les obligations suivantes.

5.1.1 OBLIGATIONS GENERALES POR L'UTILISATION DU SERVICE

Pour utiliser le Service d'échange de Batteries. L'Utilisateur devra :

- (A) Traiter et entretenir la Batterie avec soin, avec la diligence d'une personne raisonnable et se conformer aux stipulations du manuel d'utilisation (qui peut être consulté sur le lien <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>) et aux instructions d'utilisation fournies par Silence.
- (B) Utiliser la Batterie uniquement et exclusivement avec le(s) véhicule(s) Silence pour le(s)quel(s) la Batterie est prévue, en s'abstenant de l'utiliser pour tout autre usage ou avec tout autre appareil ou modèle de véhicule et en respectant toute autre restriction d'utilisation prévue dans les Conditions Particulières.
- (C) Notifier immédiatement à Silence tout dommage à la Batterie, y compris les dommages résultant d'actes de violence ou d'accidents afin que les Parties déterminent si la Batterie peut continuer à être utilisée ou doit être retirée du Service. L'Utilisateur s'abstiendra d'effectuer

toute réparation de la Batterie lui-même ou par des tiers, cette réparation ne pouvant être effectuée que par les personnes autorisées par Silence ou, à défaut, il ne pourra pas utiliser le Service volontaire d'échange de Batteries, dès lors qu'il ne sera pas possible de garantir la fongibilité de la Batterie

- (D) Protéger la Batterie contre les dommages, la détérioration ou le vol, en adoptant les mesures de diligence et de sécurité nécessaires compte tenu du danger que représente la Batterie, en particulier lorsqu'elle est retirée du véhicule Silence.
- (E) Toujours respecter les avertissements de sécurité figurant sur la Batterie et dans son manuel d'utilisation, et s'abstenir de toute manipulation, démontage, désassemblage, exposition au feu, à des liquides ou à des gaz de la Batterie et la garder hors de portée des enfants.
- (F) Charger la Batterie conformément aux indications et aux instructions techniques incluses dans son manuel d'utilisation et en suivant les recommandations fournies par Silence (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à son retrait, à l'utilisation des dispositifs de connexion et de charge, à la tension utilisée pour la charge et aux temps de charge minimum et maximum).
- (G) L'Utilisateur n'utilisera en aucun cas des chargeurs, des onduleurs ou des méthodes de charge autres que ceux proposés par Silence et utilisera, dans la mesure du possible, le chargeur interne de la Batterie.
- (H) Transporter toujours la Batterie sur ses roues, à l'aide de son chariot et à une vitesse maximale de 3 km/h (plus lente que la vitesse de marche normale d'une personne).
- (I) Au moins une fois tous les trente (30) jours, connecter la batterie au véhicule Silence, qui doit disposer à ce moment de connectivité et de réseau internet à fin que les données nécessaires pour la facturation soient dûment transmises.
- (J) Contacter Silence immédiatement si un voyant s'allume sur le tableau de bord du véhicule dans lequel la Batterie est installée, en indiquant la présence d'anomalies dans le fonctionnement de la Batterie, ou si la Batterie présente des signes de dysfonctionnement ou de défaillance.
- (K) Vérifier et contrôler l'état de charge de la Batterie, vérifier avant chaque trajet l'état de charge de la Batterie, en s'assurant que le trajet peut être effectué en toute sécurité.
- (L) L'Utilisateur doit empêcher la Batterie de se décharger complètement en la chargeant ou en l'échangeant dans une Station lorsqu'elle est chargée à moins de 25%.
- (M) Effectuer au moins une charge complète tous les 30 jours ou, à défaut, remplacer la Batterie dans une Station avant la fin de cette période.
- (N) Maintenir la température de la Batterie dans les limites recommandées dans le manuel d'utilisation, en prenant les mesures qui y sont indiquées au cas où la température dépasserait occasionnellement de ces limites.
- (O) Conduire le Véhicule Silence intégrant la Batterie à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, de manière sûre et efficace du point de vue de l'environnement et de la consommation d'énergie, en évitant l'utilisation excessive du mode Sport.

L'Utilisateur doit effectuer l'entretien de la Batterie comme prévu dans le manuel d'utilisation et d'entretien du Véhicule Silence (le manuel d'utilisation peut être consulté sur le lien suivant <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>), soit directement, soit en l'apportant, si nécessaire, aux Concessionnaires qui peuvent effectuer les révisions périodiques prévues.

5.1.2 OBLIGATIONS EN CAS D'ACCIDENT, DE DETERIORATION OU D'ENDOMMAGEMENT DE LA BATTERIE POUR L'UTILISATION DU SERVICE.

En cas d'accident, de dommage ou de tout autre événement susceptible de causer un dommage à la Batterie, si l'Utilisateur souhaite continuer à utiliser librement et volontairement le Service d'échange de Batteries, et afin que les batteries présentent les mêmes caractéristiques et demeurent interchangeables entre elles, il devra :

- (A) En cas de fumée provenant de la Batterie, contacter d'urgence les pompiers.
- (B) Obtenir des preuves graphiques (photos, vidéos, etc.) et les conserver.
- (C) Atténuer autant que possible les dommages causés par un incident lié à la Batterie.
- (D) Respecter les avertissements de sécurité figurant sur la Batterie et son manuel d'utilisation, ainsi que les instructions raisonnables de Silence.
- (E) Le cas échéant, aider à livrer la Batterie à Silence ou à une personne désignée par Silence à cet effet pour sa vérification dans l'hypothèse où l'Utilisateur souhaiterait continuer à utiliser le Service d'Échange de Batteries.

5.2 UTILISATIONS, ACTIONS ET COMPORTEMENTS NON AUTORISÉS

L'Utilisateur ne peut pas permettre à des tiers conduire le véhicule Silence dans lequel la Batterie est installée, à l'exception des conducteurs désignés dans la police d'assurance du véhicule.

5.3 AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LES BIENS LIÉS À UNE UTILISATION INCORRECTE DES BATTERIES

L'Utilisateur déclare être conscient que la Batterie est un appareil électrique dont l'utilisation inappropriée peut causer de graves dommages à la santé (voire la mort), ainsi que des dommages à l'environnement ou aux biens de l'Utilisateur ou de tiers.

5.4 SURVEILLANCE, GÉOLOCALISATION ET CONTRÔLE À DISTANCE DE LA BATTERIE PAR SILENCE

Le traitement des données à caractère personnel pouvant, le cas échéant, résulter des dispositions du présent Contrat de Services sera effectué conformément à la Condition Générale 12 et à la Politique de Confidentialité de l'Application.

6. LES OBLIGATIONS DE SILENCE PAR RAPPORT AU SERVICE

6.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Silence s'engage à fournir à l'Utilisateur, directement ou par l'intermédiaire de tiers, les Services suivants :

- (A) **'Accès aux Stations d'Échange de Batteries.**
 - (i) L'Utilisateur disposera d'un service d'échange de Batteries dans les Stations, qu'il pourra utiliser à sa seule discrétion. Le Service permettra à l'Utilisateur d'échanger la Batterie dont il est propriétaire et qu'il utilise dans son

Véhicule contre une autre Batterie opérationnelle, dans les termes et conditions prévus aux présentes.

- (ii) L'Utilisateur doit d'abord vérifier la disponibilité de Stations dans la ville où il prétend bénéficier du Service. Dans les villes où le service d'échange de batteries est en place, l'Utilisateur devra ensuite vérifier la disponibilité des Batteries dans la Station concernée. Cette disponibilité dépendra, entre autres facteurs, du nombre d'Utilisateurs dans une zone, du nombre, de l'emplacement et de la rotation des Stations dans cette zone, de la viabilité économique de l'entreprise, des pratiques du secteur et des utilisateurs, ainsi que d'autres facteurs externes. En conséquence, Silence n'assume pas et ne garantit pas à l'Utilisateur qu'une Batterie opérationnelle sera disponible à tout moment ou à toute Station, mais Silence gèrera son réseau selon les critères d'efficacité et conformément aux pratiques courantes du secteur.
- (iii) La Batterie à récupérer aura les mêmes caractéristiques et la même fonctionnalité que la Batterie restituée. L'Utilisateur pourra consulter l'état de charge de la Batterie qu'il s'apprête à retirer, s'assurant qu'elle est d'au moins 80% sauf lorsque, en raison des caractéristiques propres de la Station et du moment de charge, il ne soit pas possible de garantir ce niveau de charge. En règle générale, il ne sera pas permis de retirer des Batteries dont le niveau de charge est inférieur à ce seuil. Les Batteries échangées ne sont pas nécessairement des Batteries de nouvelle acquisition.
- (iv) Pour pouvoir utiliser le service d'accès à la Station d'échange de Batteries, l'Utilisateur doit effectuer une réservation pour une Batterie de remplacement via l'Application, en sélectionnant la Station où il souhaite récupérer la Batterie. La Batterie sera alors réservée pour la période indiquée dans l'Application. Si l'Utilisateur ne s'est pas présenté à la Station sélectionnée pour récupérer la Batterie lors de la période indiquée, la réservation sera annulée. La date d'échange de la Batterie à l'Utilisateur dépendra de la disponibilité du réseau de Stations.
- (v) L'échange se fera en libre-service et fera l'objet d'un suivi et d'une gestion informatisés.
- (vi) Avant de récupérer la Batterie de remplacement à la station, l'Utilisateur doit remettre la Batterie qu'il a utilisée jusqu'alors dans le module de charge prévu à cet effet dans la Station. Le système vérifiera certaines conditions de la Batterie et, si tout est conforme, il autorisera l'Utilisateur à retirer la Batterie échangée du casier prévu à cet effet dans la Station. L'action sera enregistrée dans l'application.
- (vii) L'Utilisateur peut traiter tout incident via l'Application ou le service téléphonique mis à disposition.
- (viii) La Batterie que l'Utilisateur échangera devra être en bon état et pleinement opérationnelle. Après l'échange, Silence pourra procéder à un examen de la Batterie remise, les pénalités prévues à la Condition Générale 8.1 pouvant dès lors être applicables.
- (ix) Si Silence détecte une anomalie, un dommage ou un défaut dans une Batterie qui n'a pas été signalé par l'Utilisateur, elle présumera que cette anomalie, ce dommage ou ce défaut a été causé par le dernier Utilisateur qui l'a eu en sa possession et l'a laissée à la

Station concernée.

- (B) **Entretien et révision de la Batterie.** L'entretien et la révision de la Batterie qui sont couvertes par le Service seront effectués par Silence à travers les révisions périodiques du Véhicule Silence par les Concessionnaires ou autres professionnels indiqués par Silence conformément aux stipulations du manuel d'utilisation et d'entretien du Véhicule Silence (vous pouvez consulter le manuel d'utilisation dans le lien suivant <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>), ainsi que lors des révisions de routine effectuées par Silence sur les Batteries situées dans les Stations.
- (C) **Assistance technique de premier niveau et service clientèle,** par l'intermédiaire de l'application, ainsi que par l'adresse électronique et le numéro de téléphone indiqués dans l'Application à tout moment.

Silence ne garantit pas la disponibilité des Concessionnaires ou des Stations à proximité du domicile de l'Utilisateur, et l'Utilisateur doit donc vérifier les Concessionnaires et les Stations disponibles à tout moment et, en particulier, au moment où il contracte le Service.

6.2 GARANTIE DE LA BATTERIE (LÉGALE ET ÉTENDUE)

Sans préjudice de la garantie légale applicable en vertu de la réglementation relative aux consommateurs, la garantie de la Batterie de l'Utilisateur aura la portée et les conditions suivantes :

- (i) Si l'Utilisateur se désinscrit du Service avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de l'acquisition du véhicule incluant la Batterie, la période de garantie légale restante applicable à la Batterie demeurera en vigueur jusqu'à atteindre les trois (3) ans à compter de ladite acquisition.
- (ii) Si l'Utilisateur se désinscrit du Service après l'écoulement d'un (1) an ou plus à compter de l'acquisition du véhicule, il sera reconnu à la Batterie une garantie de deux (2) ans à compter de la date effective de résiliation du Service.

Conditions d'accès à la garantie (dans les deux cas)

- (a) L'Utilisateur devra justifier, au moment de la désinscription, de la réalisation d'une révision auprès d'un Concessionnaire ou d'un atelier agréé, aux fins de certifier le « *State of Health* » (SoH) et l'historique de maintenance de la Batterie ;
- (b) La Batterie devra avoir été utilisée conformément au manuel d'utilisation et aux présentes Conditions Générales ; et
- (c) Absence de toute cause d'exclusion.

Portée de la garantie : La garantie couvre les défauts de fabrication ou de fonctionnement de la Batterie se manifestant dans les délais ci-dessus et ne résultant ni d'une usure normale, ni d'une utilisation inappropriée, ni de causes externes. À ces fins, est considéré comme un défaut de fonctionnement toute dégradation anormale de la capacité utile en dessous des seuils publiés par Silence pour chaque modèle dans l'Application ou, à défaut, en dessous d'un seuil minimum de soixante-dix pour cent (70 %) de SoH, vérifié par un diagnostic effectué auprès d'un Concessionnaire ou d'un point de service (*garage*) agréé.

Exclusions: sont exclus, entre autres :

- (a) Les dommages dus à des chocs, immersion ou exposition à des liquides, incendie, vandalisme ou vol ;

- (b) Les modifications, manipulations ou réparations non autorisées
- (c) L'utilisation avec des équipements ou véhicules incompatibles ;
- (d) Le stockage, la charge ou la décharge contraires au manuel d'utilisation ;
- (e) Les cycles d'utilisation extraordinaires hors spécifications, y compris les profils à haute exigence non prévus dans les Conditions Particulières ; et
- (f) Tout dommage résultant d'un cas de force majeure.

Recours: Silence pourra, à son choix raisonnable, réparer la Batterie, la remplacer par une Batterie de nature et de caractéristiques équivalentes (équivalence fonctionnelle et SoH conformément au paragraphe précédent) ou rembourser la valeur proportionnelle de la réparation, sans frais pour l'Utilisateur, sous réserve du respect des conditions et de l'absence de toute exclusion. Le remplacement n'entraîne pas la réinitialisation du délai de garantie, lequel continuera à courir jusqu'à son échéance initiale.

Procédure: Les réclamations au titre de la garantie devront être introduites via l'Application ou le Service d'Assistance indiqué dans les Conditions Particulières, accompagnées de la certification du SoH et de l'historique de maintenance. L'Utilisateur mettra la Batterie à disposition de Silence ou du Concessionnaire pour vérification.

Compatibilité avec le Service: La présente garantie est indépendante de l'accès de l'Utilisateur au réseau de Stations et des autres prestations du Service, et subsistera, le cas échéant, après la résiliation conformément à la Condition Générale 9, dans les termes indiqués ci-dessus.

7. TARIFICATION ET PAIEMENT DU SERVICE

7.1 PRIX DU SERVICE

Le prix du Service est le prix établi et accepté par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières.

Sauf convention contraire dans les Conditions Particulières, le prix est structuré comme suit :

- 7.1.1. Un Tarif Mensuel Fixe (le « **Tarif Fixe** ») correspondent au droit d'accès au Service pour la Période Mensuelle concernée.
- 7.1.2. Un Tarif Variable pour la consommation de la Batterie, qui sera calculée en fonction du niveau de consommation en cycles dépassant le volume de cycles inclus dans le Tarif Fixe conformément aux Conditions Particulières (la « **Tarif Variable** »).

Pour le calcul de la Quote-Part Variable conformément au présent Contrat de Service, Silence doit pouvoir accéder aux informations relatives aux cycles consommés de la(les) Batterie(s) objet du présent Contrat (les « **Informations de Consommation** »). À cette fin, l'Utilisateur doit veiller (i) soit à insérer la Batterie dans un véhicule Silence disposant de connectivité et de couverture au moins une fois tous les trente (30) jours ; (ii) soit à effectuer un échange de Batterie dans une Station au moins une fois tous les trente (30) jours.

Pour le calcul du Tarif Fixe de la première Période Mensuelle, le montant du Tarif Fixe sera calculé au prorata du nombre de jours restants à courir du mois civil en cours au moment de la livraison initiale de la Batterie, de sorte qu'il est calculé selon la formule suivante :

Tarif Fixe (paiement de la 1ère Période Mensuelle) =

$$\frac{\text{Tarif fixe} \times \text{Nombre de jours restants à courir pour le mois civil en cours au moment de la collecte de la Batterie}}{\text{Nombre total de jours du mois en cours}}$$

En cas de résiliation par l'Utilisateur ou pour un motif imputable à l'Utilisateur, le montant de la dernière Mensualité sera le montant total correspondant à ladite Mensualité, indépendamment de la date à laquelle le Contrat a été résilié.

Dans le cas où un tarif promotionnel serait applicable, les Conditions Particulières indiqueront (i) le prix du Service en promotion (ou, le cas échéant, si le Prix du Service est inclus dans le prix d'achat du Véhicule), et (ii) la durée de validité de la promotion.

Une fois la durée de validité de la promotion écoulée, le prix du Service en vigueur à tout moment et spécifié dans les Conditions Particulières sera applicable, et devra être réglé au moyen de douze (12) Mensualités.

7.2 RÉVISION DES PRIX

Silence pourra proposer une révision à la hausse du prix du Service ou inclure de nouveaux éléments rémunérateurs. L'Utilisateur pourra s'y opposer et résilier le Contrat conformément aux dispositions de la présente clause. Toutefois, pendant la période initiale de souscription définie dans les Conditions Particulières, Silence ne pourra en aucun cas augmenter le prix du Service facturé à l'Utilisateur ni modifier ses éléments rémunérateurs, et devra maintenir intégralement le prix convenu jusqu'à l'expiration de ladite période initiale, sauf accord avec l'Utilisateur.

De même, Silence pourra cesser de proposer le tarif souscrit par l'Utilisateur. Dans ce cas, et sauf indication contraire de l'Utilisateur, sera appliqué le tarif le plus bas incluant l'ensemble des prestations souscrites par l'Utilisateur (ou, si l'une de ces prestations n'est plus proposée, le tarif comprenant les prestations les plus proches de celles initialement souscrites).

Dans chacun des cas prévus dans la présente Condition Générale, la révision du prix et/ou l'application des nouveaux éléments rémunérateurs (uniquement applicables une fois la Période Initiale de Souscription arrivée à son terme) entreront en vigueur le mois civil suivant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de leur annonce par Silence à l'Utilisateur via l'Application et/ou par tout autre moyen de communication à distance. Pendant ce délai, l'Utilisateur aura le droit de résilier le Contrat de Service s'il n'est pas d'accord avec la modification proposée par Silence, sans aucun frais pour l'Utilisateur et sans que les nouveaux prix puissent lui être appliqués, conformément à la Condition Générale 9.1.1.

7.3 PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement du Tarif Variable est effectué à terme échu, dans les 5 premiers jours du mois civil suivant la Période Mensuelle en cours, à condition que Silence ait pu accéder aux Informations de Consommation conformément à la Condition Générale 7.1.

À défaut, Silence calculera le montant de la Quote-Part Variable uniquement lorsqu'elle aura accès aux Informations de Consommation, et facturera à l'Utilisateur l'ensemble des cycles supplémentaires consommés depuis la dernière fois où elle a eu accès à ces informations.

Le Tarif Fixe est payé à l'avance, dans les 5 premiers jours de la Période Mensuelle en cours. Dans le cas de la première Mensualité, le Tarif Fixe sera facturé au moment de la signature du Contrat de Service.

Les paiements seront débités sur la carte bancaire utilisée lors du processus de souscription ou sur toute autre carte bancaire de l'Utilisateur que ce dernier aura enregistrée dans l'Application. L'Utilisateur autorise Silence à débiter automatiquement tous les paiements des Périodes Mensuelles sur la carte indiquée par l'Utilisateur sans autre intervention de ce dernier.

Les factures correspondantes seront envoyées à l'Utilisateur à l'adresse électronique indiquée dans les Conditions Particulières, même si l'Utilisateur peut demander à Silence une copie physique de la facture, sans frais, et/ou révoquer son consentement à recevoir la facture sous forme électronique, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : administration@silence.eco.

Toute autre somme que l'Utilisateur doit payer en vertu du présent Contrat de Service, telle que les frais ou les intérêts générés par le non-paiement des montants dus par l'Utilisateur en vertu du Contrat de Service ou encore les indemnités, restera à la charge de l'Utilisateur et ne sera pas comprise dans le prix indiqué dans la présente Condition Générale. Dans le cas où ces frais, coûts ou indemnités seraient supportés par Silence, ils pourront être refacturés à l'Utilisateur avec les intérêts de retard correspondants, par débit de la carte bancaire indiquée dans la présente Condition Générale ou par tout autre moyen légalement valable (y compris la compensation des soldes).

7.4 INTÉRÊTS DE RETARD

Le non-paiement par l'Utilisateur des montants dus en vertu du Contrat de Prestation de Services en faveur de Silence donne à Silence le droit de facturer des intérêts de retard égaux au taux d'intérêt légal applicable en France pour l'année concernée majoré de 2 points de base, jusqu'au paiement intégral.

8. L'UTILISATION DU SERVICE EST CONDITIONNÉE À L'ACQUISITION PRÉALABLE DU VÉHICULE ET DE LA BATTERIE

Pour pouvoir utiliser le Service, il sera absolument indispensable que l'Utilisateur soit propriétaire d'un véhicule Silence apte à la circulation, ainsi que de la Batterie spécifiée dans les conditions particulières du présent contrat, laquelle devra se trouver en parfait état de fonctionnement.

À défaut de satisfaire à cette condition, l'Utilisateur devra se désinscrire du Service, ce qui sera considéré comme une résiliation du Contrat pour cause imputable à l'Utilisateur, conformément aux dispositions des clauses 7 et 9 des conditions générales.

8.1 INCIDENTS DES BATTERIES

Dans le cas où :

- (A) L'Utilisateur (i) ne connecte pas la Batterie au Véhicule Silence conformément à la Condition Générale 5.1.1 ou (ii) n'effectue pas au moins une charge complète conformément à la Condition Générale 5.1.1(L), dans les deux cas pendant une période de plus de 60 jours, l'Utilisateur devra verser à Silence une pénalité de 5 euros pour chaque semaine écoulée entre la fin de ladite période de 60 jours et le jour où il connectera finalement la Batterie au Véhicule Silence ou effectuera une charge complète (selon le cas), dans la limite de 100 euros, étant donné que

Silence ne sera pas en mesure de connaître la consommation réelle réalisée par l'Utilisateur. En cas d'atteinte de ladite limite de 100 euros, la Batterie sera considérée comme inutilisable aux fins du Service (puisque'il ne serait plus possible de garantir les conditions d'interchangeabilité), et L'Utilisateur devra acquérir une nouvelle Batterie ou se désinscrire du Service en raison d'un manquement qui lui est imputable, avec les conséquences prévues dans les présentes conditions.

- (B) Si la Batterie échangée se révélait inutilisable ou présentait des dommages non susceptibles de réparation résultant de l'usage effectué pour l'Utilisateur, celui-ci devra acquérir une nouvelle Batterie ou se désinscrire du Service en raison de son manquement, avec les conséquences prévues dans les présentes conditions.
- (C) Dans le cas où la Batterie serait disposée ou mise au rebut par l'Utilisateur d'une manière non conforme aux réglementations environnementales et administratives applicables, l'Utilisateur devra, en outre, indemniser Silence pour tous les dommages, préjudices et sanctions (ainsi que les frais raisonnables de défense) que Silence devra supporter du fait de cette situation, en sa qualité de prestataire du Service. Ce qui précède s'entend sans préjudice du droit de Silence d'exercer toutes les actions qui lui correspondent afin d'obtenir la réparation des dommages et préjudices subis.
- (D) Si la Batterie échangée présente, du fait d'une mauvaise utilisation par L'Utilisateur, des dommages susceptibles d'une réparation commercialement raisonnable, l'Utilisateur devra verser à Silence le coût estimé de la réparation selon les barèmes de Silence, avec un minimum de 250 euros et un maximum correspondant au prix de vente au public, s'il souhaite continuer à utiliser le Service. À défaut, il devra se désinscrire du Service en raison d'un manquement qui lui est imputable, avec les conséquences prévues dans les présentes conditions.
- (E) Si la Batterie échangée n'est pas restituée avec l'ensemble de ses potentiels accessoires, l'Utilisateur devra verser à Silence le montant correspondant à leur remplacement, s'élevant à un minimum de 100 euros et à un maximum égal au coût de remplacement de l'accessoire concerné.

9. RÉSILIATION

9.1 RÉSILIATION ORDINAIRE DU CONTRAT DE SERVICE

9.1.1 RESILIATION ANTICIPEE PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur pourra résilier le Contrat de Service à tout moment via l'Application.

Dans ce cas, le Contrat de Services prendra fin le dernier jour du Mois de Service au cours duquel l'Utilisateur a communiqué sa volonté intention de résilier le Contrat de Services, si cette dernière date est antérieure.

Tel que stipulé précédemment, le non-respect de la période initiale de souscription fixée dans les Conditions Particulières pur des raisons imputables à l'Utilisateur entraînera, en plus de la régularisation correspondante de la Mensualité en cours conformément aux Conditions Générales 7.1 et 9, le paiement des mensualités restantes (TVA incluse) jusqu'à atteindre le prix total convenu pour la période contractée, à titre de prix du Service déjà souscrit et non à titre de pénalité.

9.1.2 RESILIATION ANTICIPEE PAR SILENCE

Silence peut à tout moment résilier le Contrat de Service de façon anticipée, en communiquant cette résiliation à l'Utilisateur par le biais de l'Application ou par e-mail envoyé à l'adresse fournie par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières.

Dans ce cas, le Contrat de Service prend fin le dernier jour de la Période Mensuelle en cours, sauf si le préavis de résiliation est inférieur à 15 jours, auquel cas il prendra fin le dernier jour de la Période Mensuelle suivante.

9.2 RÉSILIATION POUR INEXECUTION DU CONTRAT DE SERVICE

9.2.1 RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur a le droit de résilier le Contrat de Service avec effet immédiat si Silence manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Service.

La résiliation prendra effet dès que l'Utilisateur aura communiqué à Silence son intention de résilier par le biais de l'Application, et toutes les sommes dues à Silence avant la date de résiliation (ou, si celle-ci est définie par l'Utilisateur dans sa communication) deviendront exigibles et échues.

L'Utilisateur pourra dans ce cas réclamer les dommages et intérêts causés par quelconque manquement de la part de Silence.

9.2.2. RESOLUTION PAR LE SILENCE

Silence peut résilier le Contrat de Service avec effet immédiat dans les cas suivants :

- (A) L'Utilisateur est en défaut de paiement des sommes dues et exigibles.
- (B) L'Utilisateur manque à l'une des autres obligations qui lui incombent en vertu de la relation contractuelle.

La résiliation prend effet dès que Silence le notifie à l'Utilisateur selon les modalités prévues à l'article 11 des Conditions Générales. Les montants échus en faveur de Silence avant la date de résiliation deviennent exigibles.

U Silence aura la possibilité de réclamer tous dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par un quelconque manquement de la part de l'Utilisateur. Dans ce cas, le Tarif correspondant à la Période Mensuelle en cours sera intégralement perçu par Silence.

9.3 MAINTIEN DES OBLIGATIONS APRÈS LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

La résiliation du Contrat de Services s'applique sans préjudice des droits, dommages et montants échus et non réglés, ainsi que des obligations de l'Utilisateur et de Silence qui, par leur nature, survivent à la résiliation du Service, et sans caractère limitatif (telles que, par exemple, celles prévues aux articles 7, 10, 11, 12 , 13 ou 15 des Conditions Générales).

9.4. RESILIATION DU CONTRAT : BATTERIE DE L'UTILISATEUR

Au moment de la résiliation du Contrat de service, l'Utilisateur conservera la Batterie dont il est propriétaire et qui se trouve alors en sa possession.

10. AMENDES, SANCTIONS, RISQUE DE PERTE ET DE DOMMAGES PERSONNELS ET MATÉRIELS

10.1 RESPONSABILITÉ POUR LES INFRACTIONS, LES AMENDES, LES PÉNALITÉS, LES RISQUES DE PERTE, LES DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

L'Utilisateur est responsable de toutes les infractions, amendes et sanctions administratives qui pourraient résulter de l'utilisation de la

Batterie ou du véhicule Silence dans lequel elle est intégrée.

De même, en tant que propriétaire et responsable de l'utilisation correcte et de la garde de la Batterie, l'Utilisateur est responsable de ce qui suit :

- (A) Tous les risques affectant la Batterie (y compris les risques d'incendie, de bris, de dommages, de vandalisme, de vol ou d'enlèvement, etc.), à moins qu'ils ne soient imputables à Silence.
- (B) Tout dommage corporel ou matériel qui pourrait être causé ou résulter de l'utilisation de la Batterie ou du véhicule Silence dans lequel elle est incorporée, à moins qu'il ne soit imputable à Silence.

L'Utilisateur est tenu d'indemniser Silence de tous les dommages, coûts et dépenses liés aux éléments prévus dans le présent article des Conditions Générales.

Les stipulations du présent article des Conditions Générales s'appliquent indépendamment du fait que l'amende, la pénalité, la perte ou le dommage découle de l'utilisation autorisée ou non de la Batterie ou du véhicule Silence par un tiers autre que l'Utilisateur.

10.2 ASSURANCE CONTRE LES DOMMAGES ET LE VOL

L'Utilisateur est informé que dans l'hypothèse où Silence a souscrit une police d'assurance pour les dommages et/ou le vol des Batteries, l'assureur peut être subrogé dans la position de Silence et réclamer à l'Utilisateur les montants que l'assureur a payés à Silence à titre de dédommagement.

L'Utilisateur pourra souscrire, de manière facultative et monnayant le paiement du montant supplémentaire indiqué au moment de la souscription du Service, une « **Couverture pour Dommages et Vols** ». Les conditions de la Garantie Dommages et vol, y compris les risques couverts et les exclusions de couverture de la police souscrite par Silence, sont détaillées en **Annexe II**.

L'Utilisateur déclare comprendre qu'en cas de souscription d'une Couverture Dommages et Vol, (i) ne sera pas exonéré de sa responsabilité pour les dommages non assurables (tels que ceux causés par dol) ni pour les dommages non assurés (par exemple les montants de franchise, les dommages pour des événements non couverts par la police, etc.) ; et (ii) l'Utilisateur ne sera pas dispensé du reste de ses obligations au titre du présent Contrat de Service (dont, en particulier l'obligation de n'utiliser les Batteries que de manière diligente et autorisée).

11. NOTIFICATIONS

11.1 MISE EN ŒUVRE

Toutes les notifications, demandes et autres communications qui sont ou peuvent être faites en rapport avec le Service, y compris celles relatives aux amendes et pénalités administratives, doivent être faites par écrit ou sous forme électronique (y compris le courrier électronique et l'Application) et doivent être rédigées en français (à l'exception des documents rédigés à l'origine dans une autre langue et envoyés par une Partie à l'autre, auquel cas aucune traduction en français n'est requise).

Lorsque la notification est adressée à une Partie, à l'adresse indiquée à l'article 11.2 des Conditions Générales (ou à toute autre adresse que cette Partie peut, conformément au présent article 11 des Conditions Générales, désigner par écrit et avec un préavis de 10 jours ouvrés) et si elle fait référence de façon expresse à ce Contrat de Service, la date de notification sera réputée être (a) la date de signification lorsqu'elle est signifiée par huissier de justice, la date de

réception lorsqu'elle est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou autre service de messagerie ou autre service qui fournit un enregistrement de la date et du contenu de la notification ; ou b) la date d'envoi, lorsque la notification est envoyée par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication à distance pendant les heures de bureau habituelles du domicile du destinataire et, si elle arrive en dehors de ces heures, le jour ouvré suivant, à moins que, avant le jour ouvré suivant, la Partie destinataire confirme la réception de la notification, auquel cas ce jour est réputé être la date de remise.

11.2 ADRESSES ET COORDONNÉES

Aux fins du présent Contrat de Service, les Parties indiquent comme adresse et coordonnées pour les notifications, convocations et toute autre communication celles contenues dans les Conditions Particulières ainsi que tout moyen de communication à distance (e-mails, web messaging, etc.) dont les Parties ont connaissance. L'Utilisateur peut mettre à jour ses coordonnées et son adresse via l'Application, auquel cas la modification sera valable pour les notifications après 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'Utilisateur a effectué la modification sur l'Application.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'Utilisateur, ainsi que toutes les données fournies par l'Utilisateur ou générées ultérieurement au cours du Contrat de Service (les « **Données Personnelles** ») seront traitées par Silence conformément aux stipulations de la Politique de confidentialité de l'Application.

13. GÉNÉRALITÉS

13.1 CESSIION DU CONTRAT

Compte tenu du caractère personnel et incessible de la qualité de cocontractant de l'Utilisateur pour le Service, l'Utilisateur ne peut céder le Contrat de Service, en tout ou en Partie, ainsi que les droits ou obligations qui en découlent, sauf autorisation expresse et écrite de Silence. A titre de précision, en cas de vente de la Batterie ou du Véhicule Silence de l'Utilisateur, l'acquéreur de la Batterie ou du Véhicule Silence ne sera pas subrogé dans le Contrat de Service, mais devra faire sa propre demande d'abonnement s'il souhaite bénéficier du Service, et Silence pourra refuser de fournir le Service dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions pour bénéficier du Service, prévues dans les Conditions Générales en vigueur à la date à laquelle ladite demande a lieu.

Compte tenu du caractère essentiel pour la réalisation de l'activité de groupe auquel elle appartient, Silence peut céder le Contrat de Service, en tout ou en Partie, et tout ou Partie des droits ou obligations qui en découlent à tout tiers de son choix, sans autorisation préalable ni notification à l'Utilisateur, ce qui entraîne la possibilité de céder à ce tiers les Données Personnelles concernées pour l'exercice de ces droits et l'exécution du Contrat de Service auquel ce tiers est subrogé du fait de la cession, conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité.

13.2 NULLITÉ PARTIELLE OU INAPPLICABILITÉ

La déclaration de nullité ou d'inapplicabilité d'un article des Conditions Générales contenu dans les présentes ou dans les Conditions Particulières n'affecte pas la validité et l'efficacité des autres stipulations, qui seront interprétées et appliquées dans la limite de ce qui est possible ou autorisé de manière à donner le maximum d'effet à l'intention première des parties et à l'économie générale du Contrat de Service quant à l'exécution des stipulations annulées ou inapplicables.

13.3 IMPÔTS ET TAXES

Sauf stipulation contraire dans le présent document, (i) les impôts liés aux transactions envisagées dans les présentes Conditions Générales sont supportés par les parties conformément au droit applicable ; et (ii) chaque partie supporte ses propres dépenses.

13.4 MODIFICATION

Après la fin de la Période d'Engagement les Utilisateurs sont conscients que Silence peut modifier le Contrat de Service sur les aspects nécessaires à la fourniture du Service ou à l'ajout de nouveaux Services sans qu'il soit nécessaire d'en informer les utilisateurs individuellement. Les utilisateurs doivent consulter périodiquement les Conditions Générales pour connaître la version applicable à un moment donné, sans préjudice du droit de l'Utilisateur de résilier le Contrat de Service de manière anticipée conformément à l'article 9.1.1 des Conditions Générales.

Toutefois, dans tous les cas où la loi applicable exige une notification préalable aux utilisateurs ou lorsque la modification implique un changement d'éléments substantiels ou pertinents du Contrat de Service, Silence informera les Utilisateurs dans un délai raisonnable de la modification et les Utilisateurs auront la possibilité d'accepter valablement ces modifications ou de résilier le Contrat de Service.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Contrat de Service est régi par le droit commun espagnol.

L'Utilisateur et Silence se soumettent aux tribunaux de la ville de Barcelone (Espagne) pour tout litige concernant la validité, l'efficacité, le respect, l'interprétation, l'exécution ou toute autre question liée au présent Contrat de Service ou à la relation contractuelle en général, en renonçant à tout autre juridiction à laquelle ils pourraient prétendre.

Conformément aux dispositions de l'article L.611-1 et suivants du Code de la consommation, pour tout litige de nature contractuelle entre l'Utilisateur et Silence, n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du service client, l'Utilisateur a la possibilité de recourir gratuitement à un service de médiation de la consommation, afin de régler de façon amiable tout litige relatif au Contrat de Service. Vous pouvez vous adresser au service de médiation proposé par CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) :

Par courrier : A l'attention de M. le Médiateur du Conseil national
des professions de l'automobile (CNPA)
50, rue Rouget de Lisle
92158 Suresnes Cedex
E-mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr
URL : <http://www.mediateur-cnpa.fr>

Les modalités de saisine sont plus amplement disponibles sur son site à l'adresse suivante : www.mediateur-cnpa.fr, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client.

Les stipulations des présentes Conditions Générales n'empêchent pas les Utilisateurs qui sont des consommateurs d'invoquer les réglementations impératives et la juridiction qui leur sont applicables dans le cadre de la relation contractuelle.

15. INDEMNITÉ DE SILENCE

L'Utilisateur dégage Silence de toute responsabilité relativement à toute réclamation d'un tiers qui dériverait de l'utilisation de l'utilisation de la Batterie.

ANNEXE I

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).

A l'attention de SILENCE FRANCE, dont le siège social est sis 1 rue de Stockholm, 75008 Paris, ou à l'adresse suivante : (batterystation@silence.eco).

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) *Rayez la mention inutile.*

ANNEXE II

Conditions de la Garantie Dommages et vol

I. Objet et Champ d'Application

Le présent document décrit les termes et conditions de la couverture pour dommages et vols (la "**Couverture pour Dommages et Vols**" ou la "**Couverture**") que l'Utilisateur ayant souscrit au contrat de service pour la prestation du service Battery Station (le "**Contrat de Service**") peut choisir de souscrire en option.

Dans le cas où l'Utilisateur souscrit la Couverture pour Dommages et Vols, ni Silence ni son assureur ne réclameront à l'Utilisateur souscripteur les dommages et vols couverts par la Couverture pour Dommages et Vols.

L'Utilisateur déclare comprendre que, en souscrivant la Couverture pour Dommages et Vols : (i) l'Utilisateur ne sera pas exonéré de sa responsabilité pour les dommages non assurables (tels que ceux commis avec intention) ni pour les dommages non couverts (comme les franchises, les dommages causés par des événements non couverts par la police, etc.) ; et (ii) l'Utilisateur ne sera pas dispensé du respect de ses obligations en vertu du Contrat de Service (y compris notamment l'obligation d'utiliser les Batteries de manière diligente et autorisée), sauf dispositions contraires aux présents termes et conditions.

II. Couvertures

1. Vol de la Batterie

○ Couverture :

- Le vol de la batterie commis par des tiers est couvert, ainsi que les dommages en résultant, à condition que l'incident ne soit pas le fait de l'assuré, du conducteur, de personnes (y compris les proches parents) résidant en permanence avec l'assuré/conducteur, de parents jusqu'au deuxième degré de consanguinité ou d'affinité, des dirigeants, associés, employés et personnes qui, de fait ou de droit, dépendent de l'assuré/conducteur, ainsi que des personnes morales, filiales ou sociétés mères de l'assuré, ou des entités dans lesquelles l'assuré ou le conducteur détient une participation majoritaire.

○ Conditions :

- En cas de vol, il est obligatoire de : (i) fournir une copie du dépôt de plainte effectuée auprès de l'autorité compétente concernant les faits couverts par le risque assuré ; et (ii) présenter des preuves visuelles démontrant que l'Antivol détaillé à la clause III était installé et a été forcé pour permettre le vol de la Batterie.

2. Dommages Externes à la Batterie

○ Couverture :

- Sont indemnisés, dans la limite par sinistre prévue dans la police, les dommages matériels directs subis par la batterie à la suite d'un accident résultant d'un événement soudain, imprévu ou accidentel.

○ Exclusions de cette Couverture :

- Ne sont pas couverts les dommages causés par :

- Incendies, foudres ou explosions d'origine externe.
- Dommages externes dus à un accident consécutif à des défaillances internes, mécaniques ou électriques, ou à un dysfonctionnement.

III. Conditions d'Indemnisation et d'Utilisation du Service

1. Stationnement et Manipulation de la Batterie

- Le véhicule équipé de la batterie doit être garé dans un endroit approprié et autorisé, tel que : la voie publique, une place de stationnement pour voitures ou motos, privée ou publique, à l'extérieur ou en sous-sol.
- La batterie doit être sécurisée à l'aide d'un dispositif antivol. Si le véhicule Silence est une moto, l'antivol doit être exclusivement le suivant : S01-99500-00 - "SYSTÈME ANTIVOL ROUE BP S01/S02B". Les spécifications relatives à ce dispositif antivol (« Antivol ») sont jointes en annexe au présent document.
- La couverture d'assurance est limitée uniquement au risque sur la batterie et ne s'étend pas aux autres composants ni au véhicule en général.
- Lors des manipulations pour l'échange des batteries, les protocoles de sécurité du service doivent être respectés.

2. Obligations de l'Assuré

- **Prévention** : L'Utilisateur (Assuré) doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les sinistres en suivant les conditions d'utilisation et de manipulation.
- **Véracité des Déclarations** : l'Assuré doit fournir des informations véridiques. Toute omission ou fausse déclaration peut entraîner la nullité du contrat ou l'application de pénalités ou de réductions de l'indemnisation.

3. Entretien et Remplacement du Matériel

- L'échange de la batterie dans une station de batteries doit être effectué au minimum tous les 30 jours. Si aucune station de batteries n'est disponible dans la zone où se trouve l'Utilisateur, celui-ci doit apporter la batterie à un atelier Silence agréé à proximité pour inspection.
- En cas d'absence d'échange de la Batterie ou, à défaut, d'absence de dépôt dans un atelier Silence agréé dans le délai imparti, cela sera considéré comme un manquement aux conditions d'assurance, pouvant affecter la couverture de celle-ci.

IV. Exclusions Générales

L'assurance ne couvre pas :

- **Dommages Esthétiques et Superficiels** :
 - Rayures, éclats, détériorations superficielles et défauts esthétiques.
- **Dommages Internes ou Pannes** :
 - Pannes ou dysfonctionnements internes de la batterie.
- **Incidents liés au Véhicule** :
 - Vandalisme, vols ou dégradations affectant le véhicule contenant la batterie.
- **Conditions Climatiques et Environnementales** :
 - Dommages causés par des événements climatiques (gel, chaleur extrême, inondations, etc.), immersion ou conditions corrosives.

- **Utilisation Inappropriée ou Entretien Insuffisant :**
 - Dommages dus à une exploitation non conforme aux normes du fabricant, à une mauvaise utilisation, à la négligence ou à un manque d'entretien.
- **Exclusions liées aux Réglementations et Garanties du Fabricant :**
 - Dommages couverts par les garanties du fabricant ou de l'importateur, défauts de fabrication, vices cachés ou non-conformités du produit.
- **Autres Risques Non Couverts :**
 - Dommages causés par des actes de guerre, terrorisme, sabotage, radiation ou tout autre cas de force majeure.
 - Dommages et pertes résultant d'interventions mécaniques non autorisées ou de modifications altérant les spécifications d'origine.
 - Coûts administratifs, de gestion, de transport, de recyclage et autres frais similaires.
 - Dommages résultant de retards ou d'empêchements en cas de grèves, émeutes ou mesures de force majeure.

V. Concurrence des Assurances

Si une autre police couvre le même risque, la présente couverture indemniserait uniquement la part non couverte par l'autre assureur, dans la limite du plafond d'indemnisation par sinistre.

REFERENCIA	S01-99500-00	DESCRIPCIÓN	"SISTEMA ANTIRROBO RUEDA BP S01/S02B"
Item	Part Number	Item Description	Revision
S01	---	---	CC-026-174-000
Rev.	Rev.	Rev.	Rev.
---	---	---	---
Desarrollado por	Revisado por	Revisado por	Revisado por
A.RODR	---	---	---
Elaborado por	Revisado por	Revisado por	Revisado por
---	---	---	---

80 Nm (6.1 m.kg, 44.3 ft. lb)

4	S01-61281-00 SWING ARM AXLE	1
3	S01-99510-00 SOPORTE FIJACION CANDADO RUEDA BP	1
2	S01-99520-00 CJO PLETINA ANTIRROBO RUEDA BP	1
1	S01-99530-00 CAPEZAL CANDADO SHAD SERIE 3	1
PC NO	PART NAME	QTY
026-02	S01-99500-00 SISTEMA ANTIRROBO RUEDA BP S01	1

Rev.	Desig.	Approval	Rev.	Project Code	Part Name	Sheet	S/S
001	03/04/2023	03/04/2023	001	S01-99500-00	SISTEMA ANTIRROBO RUEDA BP S01	1	1

026-02

SILENCE (acción)